

**ARRETE DU 04 MAI 2018 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SARRANT**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 prenant en compte l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance en date du 26 mars 2018 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant Monsieur HUMBERT Patrick en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de SARRANT pour une durée de 32 jours du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 12.59 ha de zones constructibles et 3.45 ha en zones à urbaniser,
- 1527.06 ha de zones à vocation agricole,
- 438.04 ha de zones à vocation naturelle,
- de protéger 35.63 ha de boisements classés EBC 25678 ml de haies et ripisylves et de créer 3160 ml de haies,
- de préserver au titre de l'article L.151.23, 22.77 ha de zones à enjeux au titre de la biodiversité ainsi que certaines haies de pleins champs.

ARTICLE 3 :

Monsieur BERTHET Alain, maire de la commune, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

M. le Président du tribunal administratif a désigné:

- comme commissaire enquêteur : Monsieur HUMBERT Patrick, Directeur de société en retraite.

ARTICLE 5 :

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de

SARRANT pendant 32 jours consécutifs du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant www.sarrant.com

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de SARRANT aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Sarrant, Place des Platanes, 32120 SARRANT ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiedesarrant@gmail.com

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront disponibles sur le site internet suivant : www.sarrant.com dès que possible, suite à leur transmission au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de SARRANT le lundi 11 juin 2018 de 09h00 à 12h00, les vendredis 29 juin 2018 et 13 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante www.sarrant.com pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée (sur le site internet suivant www.sarrant.com) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à SARRANT, le 04 mai 2018

